

Séance du 25 MAI 2022

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 31/2022

3-2

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220525-202231ZA579CBA-DE

---- L'an deux mille vingt-deux
le 25 mai à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 mai 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth et WEBER Hélène.**

3 absents excusés : **SECHEPINE Elisabeth, MACCARIO Fabrice et WALCZAK Franck**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

2 pouvoirs : **MACCARIO Fabrice** pouvoir à **ROBERT Frédéric ; SECHEPINE Elisabeth** à **WEBER Hélène**

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

OBJET : VENTE CBA PARCELLE ZA 579 - Précisions

---- Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'en 2008, la commune a fait déclasser la portion de domaine public comprenant jusqu'en 1989 la voie communale n°4, « route de la Durance » aujourd'hui. Le but de ce déclassement était de vendre ce terrain qui se retrouvait au milieu des parcelles que la société CBA avait acheté à Monsieur ARBOUET. En 2008, la superficie estimée était de 270 m² pour une proposition de vente de 12 € le m². Le zonage du POS était « zone d'activité » et CBA voulait installer une centrale à béton. En 2014, CBA a fait délimiter la portion à céder, qui est passée à 532 M². Lors de l'envoi des documents de délimitation au service du cadastre, il est apparu qu'il y avait eu une erreur, la parcelle créée (de 532 m²) chevauchait du domaine SNCF. En 2015, le géomètre de CBA est à nouveau intervenu. La parcelle ZA 579 a été créée pour une superficie de 436 m².

---- Il y a lieu de délibérer afin de valider le numéro de la parcelle, la nouvelle contenance et le maintien du prix.

--- Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **CONFIRME** la vente de la parcelle désormais cadastrée ZA 579
- ❖ **CONFIRME** le prix de vente tel que proposé en 2008

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

René AVINENS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.